

**1. Pourquoi le montant du revenu d'emploi fédéral (T4 case 14) est-il différent du montant du revenu d'emploi provincial (Relevé 1 case A) ?**

Si le montant de revenu d'emploi fédéral est différent du montant provincial, c'est que des avantages imposables s'ajoutent à votre revenu d'emploi. Les deux gouvernements ne considèrent pas les mêmes éléments comme avantages imposables.

**2. Pourquoi ai-je deux feuillets T4?**

L'UQAM possède deux comptes d'employeur pour les retenues salariales auprès de l'Agence du revenu du Canada. Si vous avez changé de statut d'emploi au cours de l'année, il est possible que vous ayez deux feuillets T4.

**3. Que sont les avantages imposables?**

Les avantages imposables sont des dépenses que l'employeur engage, au bénéfice de l'employé, et que les ministères du Revenu considèrent comme des revenus imposables.

Ces montants se retrouvent dans des cases distinctes sur vos feuillets fiscaux (voir ci-dessous) et s'ajoutent également à votre revenu d'emploi aux cases 14 du feuillet T4 et case A du Relevé 1.

**4. Quels sont les avantages imposables ?**

Les primes d'assurances que l'employeur paie au bénéfice de l'employé:

	Avantages imposables	
	Provincial Relevé 1	Fédéral T4
Assurance vie	Oui (case L)	Oui (case 40)
Assurance médicament	Oui (case J)	Non
Assurance accident mutilation	Oui (case L)	Oui (case 40)

Sont également considérés comme avantages imposables les éléments suivants:

	Avantages imposables	
	Provincial Relevé 1	Fédéral T4
Le remboursement par l'employeur d'une cotisation professionnelle pour l'employé (lorsqu'il s'agit d'une condition d'emploi)	Oui (case L)	Non
Le remboursement par l'employeur d'une cotisation professionnelle pour l'employé (lorsqu'il ne s'agit pas d'une condition d'emploi)	Oui (case L)	Oui (case 40)

**5. Frais médicaux ouvrant droit à un crédit d'impôt**

Les primes d'assurance médicament payées par l'employé peuvent donner droit à un crédit d'impôt. Le montant payé par l'employé, s'il y a lieu, est inscrit sur le feuillet provincial, case 235 et fédéral, case 85.

**6. Feuillet T5 et Relevé 3**

Si vous avez reçu des revenus d'intérêts sur un paiement d'équité salariale, ces montants apparaissent à la case 13 du feuillet T5 et à la case D du Relevé 3.

Les revenus d'intérêts ne font l'objet d'aucune retenue à la source, mais ils constituent un revenu imposable.